

Avis de l'Autorité environnementale sur Satory

du 26 juillet 2017

Extraits de l'avis

Le document complet a 22 pages

Les soulignements en couleur sont de la main du lecteur SAVE !

Aucun ajout n'a été fait, ce sont les extraits bruts. En cas de question se reporter à l'original accessible au public sur le site Internet de l'Autorité Environnementale.

Pxx fait renvoi au numéro de page dans le document complet

préalable

Il est rappelé ici que pour tous les projets soumis à étude d'impact, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la **qualité de l'étude** d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur **la prise en compte de l'environnement** par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

***Résumé sur points principaux**

L'Ae recommande en premier lieu d'exposer le processus (étapes, points d'arrêt, modalités de concertation) par lequel il pourra, tout au long de la réalisation de la ZAC, démontrer que les mesures qu'il met en œuvre traitent de façon satisfaisante les impacts qui ne pourront être connus qu'étape par étape.

La plupart des autres impacts en dépendent, notamment pour ce qui concerne la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques.

L'Ae recommande principalement :

- de décrire l'articulation entre les travaux de la ligne 18 et de la ZAC, leurs impacts cumulés et les mesures associées ;

- de préciser les objectifs que le maître d'ouvrage se fixe en termes de niveau de risque lié à la **pollution des sols**, notamment le risque pyrotechnique², pour les populations des différents secteurs de la ZAC et, dans la mesure du possible et au plus tard au stade du dossier de demande d'autorisation environnementale, d'évaluer les **volumes de terres (sols pollués, terre végétale) et de matériaux à gérer, ainsi que leurs modalités de gestion** ;

- de **démontrer que les impacts sur l'eau seront maîtrisés**, sur la base de la connaissance la plus fine possible du fonctionnement hydraulique du plateau de Satory, tenant compte des modalités de gestion des sols pollués et du dimensionnement des installations prévues pour la gestion des eaux de pluie ;

- de **caractériser les zones humides et les autres milieux naturels** sur l'ensemble des secteurs de la ZAC directement ou indirectement affectés par des aménagements ou susceptibles d'accueillir des

mesures de compensation, de compléter l'étude d'impact par une analyse spécifique des impacts pour les espèces protégées, et de définir des mesures de compensation proportionnées aux enjeux pour chacun des compartiments de l'environnement naturel ;

- de **compléter le dispositif de suivi pour ces trois principaux enjeux (sols pollués, eau, zones humides et autres milieux naturels) ;**

- de mieux justifier la nécessité, les caractéristiques et le phasage prévu pour la réalisation de **l'extrémité ouest de l'onde verte active, et d'indiquer les dispositions prévues par l'État pour traiter la discontinuité due à la RN12, à l'ouest de la ZAC.**

L'Ae fait par ailleurs d'autres recommandations précisées dans l'avis détaillé.

Points détaillés

L'Ae recommande de décrire l'articulation entre les opérations nécessaires à la réalisation de la gare Versailles-Satory de la ligne 18 et celles de la ZAC, et de préciser le calendrier de leurs procédures et de leurs travaux.

Les **voiries routières permettant** d'accéder à la ZAC étant des composantes du projet, l'Ae recommande de les prendre en compte dans l'ensemble de l'étude d'impact.

Le dossier ne fait pas le récapitulatif des procédures auxquelles est soumis le projet, ni de leur stade d'avancement.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont :

- la **gestion des pollutions historiques** et, tout particulièrement, du risque pyrotechnique¹⁶ et des pollutions chimiques liées aux activités industrielles historiques ;
- la **gestion des eaux**, dans le contexte où le fonctionnement hydraulique (superficiel et souterrain) du plateau de Satory, situé en amont de la vallée de la Bièvre, est complexe et où les modalités de gestion actuelles nécessitent une mise à niveau importante ;
- les **impacts sur les milieux naturels**, tout particulièrement les zones humides, les espaces boisés et les continuités écologiques.

L'état initial décrit un **passif environnemental particulièrement lourd**, que les occupants actuels et le maître d'ouvrage de la ZAC devront préalablement prendre en charge, avant tout développement des espaces bâtis et de la plupart des espaces publics. Même si les intentions du maître d'ouvrage sont clairement affichées quant à leur traitement (puisque, en particulier, c'est l'une des principales opérations de la phase 1 du projet), les options de gestion, le dimensionnement des ouvrages nécessaires, les volumes concernés... ne sont pour la plupart pas encore définis. Par conséquent, à ce stade, il n'est **pas possible au maître d'ouvrage d'évaluer précisément certains impacts importants, ni de démontrer a priori de quelle façon ils pourront être maîtrisés**, en dépit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation évoquées (en particulier pour ce qui concerne le risque pyrotechnique - voir § 2.3.2.

C'est la raison pour laquelle il est tout particulièrement important, que le maître d'ouvrage expose le processus itératif par lequel il affinera le contour de ces mesures aux étapes importantes de la

"vie" du projet (et notamment **la création des différents quartiers**), en complément des étapes procédurales prévues, qui nécessiteront probablement des décisions d'autorisation complémentaires et plusieurs actualisations de l'étude d'impact.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage d'exposer le processus (étapes, points d'arrêt, modalités de concertation) par lequel il pourra, tout au long de la réalisation de la ZAC, démontrer que les mesures qu'il met en œuvre traitent de façon satisfaisante les impacts qui ne pourront être connus qu'étape par étape.

Sur un plan méthodologique, pour quelques volets (zones humides, pollution des sols), l'analyse de l'étude d'impact ne porte pas sur l'ensemble du périmètre de la ZAC (ni a fortiori sur celui des infrastructures nécessaires à sa réalisation). Les emplacements des mesures de compensation prévues à l'intérieur de la ZAC ne sont en particulier pas caractérisés.

P10

L'Ae recommande de faire porter l'ensemble des volets de l'étude d'impact sur le périmètre du projet, et tout particulièrement sur les secteurs qu'il affecte.

P11

L'Ae recommande de préciser, lors de la consultation du public, les modalités de gestion de la pollution historique prescrites au site Nexter, ainsi que les modalités complémentaires que l'EPPS s'engage à prendre en charge.

P13

L'Ae recommande de caractériser les zones humides, sur l'ensemble des secteurs de la ZAC affectés par des aménagements ou susceptibles d'accueillir des mesures de compensation.

Les fonctionnalités des zones humides sont abordées globalement à l'échelle de "grands secteurs". Ainsi, l'enjeu des boisements au sud de la zone, ainsi qu'à l'ouest et au centre du champ de manoeuvre est qualifié de "modéré" pour la plupart des fonctionnalités (hydrologique, biogéochimique, écologique) ; les enjeux des espaces à l'est du champ de manoeuvre et de la piste d'essai sont qualifiés de "faibles" pour la plupart des fonctionnalités. Le bilan surfacique ne semble pas tenir compte de cette analyse.

L'Ae recommande, pour chaque fonctionnalité, de préciser les proportions de surfaces à enjeu modéré, assez faible ou faible.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par un inventaire des milieux naturels sur l'ensemble des secteurs de la ZAC susceptibles d'être directement ou indirectement affectés par des aménagements ou d'accueillir des mesures de compensation.

P16

Afin de pouvoir caler la modélisation de la qualité de l'air pour les principaux polluants (oxydes d'azote, particules en suspension PM10 et PM2,5), l'Ae recommande de réaliser une campagne de mesure dans l'état initial sur les points les plus représentatifs de l'exposition future des occupants de la ZAC.

P17

Par ailleurs, **le dossier n'évoque pas de perspectives de densification de l'est du plateau de Satory**, hypothèse pourtant retenue par le SDRIF, qui pourrait conduire à une répartition différente des logements prévus.

Ce volet de l'étude d'impact présente également la reconfiguration de l'échangeur RN12/RD91.

L'hypothèse d'une bretelle de sortie de la RN12 depuis l'ouest est discutée : elle ne semble pas nécessaire à la bonne accessibilité de la ZAC³². En revanche, **le dossier explicite peu l'option retenue**, les motivations et les caractéristiques de la liaison entre l'onde verte active et le réseau viaire, à l'ouest de la ZAC sur la commune de Saint-Cyr l'École, secteur qui présente des enjeux potentiellement significatifs pour les milieux naturels.

L'Ae recommande de mieux justifier la nécessité, les caractéristiques et le phasage de l'ouest de l' « onde verte active ».

L'Ae recommande de prévoir des mesures opérationnelles allant au-delà de la surveillance pour prévenir la dissémination des espèces exotiques envahissantes, et même tenter de les éradiquer.

P18

L'Ae recommande de décrire de façon plus précise les impacts cumulés pendant la réalisation des travaux de la ZAC et de ceux de la gare de la ligne 18.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse spécifique aux impacts pour les espèces protégées.

L'Ae recommande d'indiquer les dispositions prévues par l'État pour traiter la discontinuité due à la RN12, à l'ouest de la ZAC.

P19

L'Ae recommande de préciser les objectifs que le maître d'ouvrage se fixe en termes de niveau de risque lié à la pollution des sols pour les populations des différents secteurs habités ou fréquentés de la ZAC et, dans la mesure du possible et au plus tard au stade du dossier d'autorisation environnementale, d'évaluer les volumes de terres et de matériaux à gérer, ainsi que leurs modalités de gestion.

L'Ae recommande de démontrer que les impacts du projet sur l'eau seront maîtrisés, sur la base de la connaissance la plus fine possible du fonctionnement hydraulique du plateau de Satory, tenant compte des modalités de gestion des sols pollués et du dimensionnement des installations prévues pour la gestion des eaux de pluie et de démontrer la compatibilité du projet avec le SAGE du bassin versant de la Bièvre.

P21

L'Ae recommande de :

- reprendre l'analyse des impacts sur les milieux naturels avec une approche écosystémique, prenant en compte en particulier les modifications du fonctionnement hydraulique du plateau et tous les impacts directs et indirects ;
- expliciter les objectifs à atteindre en termes de compensation, pour les différents types de milieux et d'espèces, et justifier finement et de façon proportionnée aux enjeux, pour chacun des compartiments de l'environnement naturel, le choix des mesures au regard de ces objectifs

L'Ae recommande d'estimer la part respective d'utilisation des différents modes de transports par les résidents et usagers du plateau à différents horizons (2020, fin de la phase 1 et 2030) et de préciser les modes de transports alternatifs prévus pendant la phase 1.

L'Ae recommande d'indiquer l'échéance envisagée pour la réalisation de l'échangeur RN12/RD91 en cohérence avec les enjeux des différents modes de déplacement.

P22

L'Ae recommande de compléter l'analyse des impacts sur l'air et sur la santé à une échéance représentative de la phase 1, notamment pour les secteurs aménagés au cours de cette phase.

L'Ae recommande, dans le contexte de la politique du "facteur 4", d'évaluer l'évolution de l'ensemble des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre liées au

projet et de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées à leur impact

p23

L'Ae recommande d'affiner l'analyse des effets cumulés de la réalisation de la ligne 18 et de la ZAC et de rappeler les enjeux à prendre en compte dans **les autorisations environnementales des deux projets.**

L'Ae recommande de compléter le tableau de suivi des mesures par un volet "pollution des sols" et "gestion des risques pyrotechniques

L'Ae recommande au maître d'ouvrage de prévoir un réseau de piézomètres à même de suivre les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques tout au long de la réalisation de la ZAC.

L'Ae recommande de préciser les indicateurs pour toutes les mesures de compensation, ainsi que le dispositif de suivi correspondant, permettant notamment de s'assurer de l'effectivité de la compensation ou à défaut de proposer des mesures correctives.